

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-050

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE / ATELIER CYCLAB / APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT / SOUTIEN A LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de renforcer l'ancrage territorial, de professionnaliser les conditions d'accueil et de consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services des tiers-lieux déjà existants parmi plusieurs domaines notamment « fabriquer et produire autrement »,

Considérant que l'atelier CyclaB, tiers-lieu dédié à l'économie circulaire et au zéro déchet, propose aux acteurs du territoire des ateliers partagés favorisant la production de produits locaux et éco-conçus,

Considérant que l'atelier CyclaB, a besoin de structurer les nouveaux espaces afin de permettre le passage du prototypage à la production, d'aménager les espaces de travail extérieurs, de répondre aux enjeux de croissance d'utilisation et de soutenir l'animation du Club CyclaB, collectif croissant d'entrepreneurs engagés,

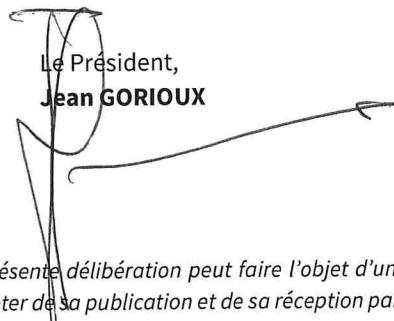
Considérant que le montant pouvant être alloué est limité à 50 000,00 € HT,

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

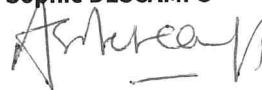
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des éléments développés pour l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention relative au soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine du projet de développement du tiers-lieu de Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à déployer les actions nécessaires à la mise en place de ce projet,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025


Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

